

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

Div. N°10/2024

ARRETE

Ouverture ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 20 autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Sous-Préfecture de Strasbourg Ville,

Arrête

Madame le Maire de Mundolsheim est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **200.000,-€** dont les conditions sont les suivantes :

- **Durée** : du 1/07/2024 au 30/06/2025
- **Taux**: EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point
- **Intérêts**: calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- **Commission** : commission d'engagement de 0.10% sur le montant autorisé, payable à la signature du contrat.
- **Commission de non utilisation** : NEANT
- **Frais de dossier** : NEANT

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat à intervenir sur les bases pré-citées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-préfecture arrondissement Strasbourg-Ville
- archives

Mundolsheim, le 25 juin 2024

Le Maire,




Béatrice BULOUE